

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-2370/10/BC

**■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché de maîtrise d'oeuvre n°02/11 pour la réalisation du tramway.
MMT 10/5486/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA/4/451B du 21 décembre 2001, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement SMM (mandataire) / Semaly / Ingerop / Beterem Infrastructre/ STOA / Alfred Peter / Vezzoni Corinne et Associés / CCD Architecture / Arguments.

Le marché a été notifié au groupement le 8 février 2002 et porte le numéro : 02/011.

Compte tenu de certaines modifications de programme ou de report dans l'exécution des prestations, plusieurs avenants ont été notifiés :

- Avenant n° 1, d'un montant de 1 144 913 euros HT, approuvé par délibération TRA/3/381/B du 11 octobre 2002, ayant pour objet, notamment de préciser le contenu du programme et d'adapter la mission du maître d'œuvre et la rémunération correspondante .

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010**

- Avenant n° 2, d'un montant (rectifié par certificat administratif), de 1 296 469 euros HT, pour la tranche ferme et de 1 011 750 euros HT pour la tranche conditionnelle, approuvé par délibération TRA/12/496/B du 10 octobre 2003, ayant pour objet d'arrêter le montant définitif des travaux, d'adapter les missions complémentaires du maître d'œuvre, de fixer divers aspect de rémunération et de délais.
- Avenant n° 3, sans incidence financière, approuvé par délibération TRA/5/048/BC du 13 février 2006, ayant pour objet de modifier la répartition financière entre les co-traitants.
- Avenant n° 4, d'un montant de 1 767 423 euros HT approuvé par délibération TRA/5/363/BC du 22 mai 2006, ayant pour objet d'arrêter le nouveau calendrier de l'opération, son périmètre, les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre et de déterminer les incidences financières induites.
- Protocole transactionnel n° 06/1179, d'un montant de 431 077 euros HT, approuvé par délibération TRA/15/507/BC du 26 juin 2006, ayant pour objet de régler des prestations supplémentaires et de reprises d'études qui ont eu lieu avant le 12 juillet 2006 et non prises en compte dans l'avenant n° 4.
- Avenant n° 5, sans incidence financière, approuvé par délibération FAG 5/672/B du 15 septembre 2006, prenant acte de la substitution de la société INGEROP par la société Ingerop Conseil et Ingenierie, au sein du groupement de maîtrise d'œuvre.
- Certificat administratif du 16 août 2007 prenant acte du changement de dénomination de la Société Semaly qui prend le nom de Egis Rail.
- Avenant n° 6, sans incidence financière, approuvé par délibération FAG 736/07/BC du 13 septembre 2007, prenant acte de la substitution de la société Beterem Infrastructure par la société Egis Aménagement, au sein du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le groupement ayant dû poursuivre sa mission au-delà des délais prévus et en prenant en compte des tâches supplémentaires non intégrées dans le protocole transactionnel n° 06/1179, a formulé une demande de rémunération complémentaire et une réclamation auprès du C.C.I.R.A.L. enregistrée le 6 juillet 2010 sous le n° 2010-19.

La réclamation du groupement de maîtrise d'œuvre porte sur un montant de 3 849 098.00 euros HT (base marché) réparti en 12 postes, prenant en compte d'une part l'impact des extensions de délais, d'autre part l'impact des modifications de programme, pour les tronçons et/ou zones ci-dessous :

Tronçons Caillols-Gantès et Blancarde- Noailles

- Poste 1 : Impact des extensions de délais des marchés infrastructures et équipement sur les missions du maître d'œuvre.
- Poste 2 : Prestations techniques non prévues en liaison avec les prolongations des marchés.
- Poste 3 : Missions complémentaires induites par le retard de livraison et de réception des rames Bombardier.

Tronçon Gantès-Arenc

- Poste 4 : Surcoût de Direction de projet

Caillols-Gantès ; Tunnel de Noailles ; Arenç

- Poste 5 : Impact sur coûts de fonctionnement des sièges des entreprises co-traitantes.
- Poste 6 : modifications de programme des marchés infrastructures (F1, F2, F3)
- Poste 7 : modifications de programme des marchés signalisation ferroviaire ; gestion technique décentralisée ; système d'aide à l'exploitation.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

- Poste 8 : Prestation supplémentaire sur Noailles-Chave (synthèse des études et ouverture anticipée Bd Chave).
- Poste 9 : Modification du programme Arenc (reprise du projet, des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et de la Gestion Electronique de Documents (GED).
- Poste 10 : demandes ponctuelles supplémentaires du maître d'ouvrage.
- Poste 11 : Animation de 93 réunions , compte-rendus, documents de phasage.
- Poste 12 : Ventilation du tunnel Noailles.

Le Maître d'ouvrage a procédé à une analyse de la demande de rémunération complémentaire afin d'être en mesure d'en apprécier la pertinence et le dimensionnement de l'indemnisation susceptible d'être versée.

Les parties se sont rencontrées, ont confronté et analysé leurs arguments, leurs modes de calcul et les justificatifs produits, dans le cadre d'une négociation, pour aboutir à un règlement définitif de leur différend.

Cette négociation a abouti à un accord formalisé dans le protocole soumis à l'approbation du Conseil de Communauté, pour un montant, après négociation et en base marché, de : 2 045 029.00 euros HT (base marché) et un montant , y compris révision de prix, de 2 349 738.32 euros HT (soit, 2 810 287.03 euros TTC).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil, et notamment l'article 2044
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération TRA/4/451B du 21 décembre 2001, le Bureau de la Communauté approuvant le marché de maîtrise d'œuvre 02/011 passé avec le groupement SMM (mandataire) / SEMALY / INGEROP / BETEREM INFRASTRUCTURE / STOA / ALFRED PETER / VEZZONI Corinne et ASSOCIES / CCD ARCHITECTURE / ARGUMENTS.
- Le Certificat Administratif du 16 août 2007, prenant acte du changement de dénomination de la Société Semaly qui prend le nom de Egis Rail ;
- La réclamation auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (C.C.I.R.A.L.) de Marseille, enregistrée le 6 juillet 2010 , sous le numéro 2010-19.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réclamation enregistrée le 6 juillet 2010, sous le n°2010-19 par le C.C.I.R.A.L est motivée, notamment, par le report des dates de mise en service des différents tronçons de prolongement des lignes de tramway et par les modifications de programme intervenues en cours de chantier ;

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

- Qu'après négociation le groupement de maîtrise d'œuvre et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se sont mis d'accord sur le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant global forfaitaire révisé de 2 349 738.32 euros HT (soit, 2 810 287.03 euros TTC).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec le groupement de maîtrise d'œuvre SMM (mandataire) / EGIS RAIL / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / EGIS AMENAGEMENT / STOA / ALFRED PETER / VEZZONI Corinne et ASSOCIES / CCD ARCHITECTURE / ARGUMENTS.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement de maîtrise d'œuvre précité.

Article 3 :

Le montant de l'indemnité globale forfaitaire, pour solde de tout compte, due par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au groupement de maîtrise d'œuvre précité, est fixé à 2 349 738.32 euros HT (y compris révision), soit 2 810 287.03 euros TTC (y compris révision).

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Opération n° I 5207-01, Sous Politique C230, Nature 2031, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI